



RESULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 35  
Voix favorables : 35  
Voix défavorables : 0  
Abstentions : 0

## CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE

Séance du 13/06/2023

### DELIBERATION n° CEVE – 2023 – 22 – FOA - 002

*relative aux maquettes de formation et aux modalités spécifiques du  
contrôle des connaissances et des compétences des diplômés  
de FOAD*

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

**Vu** les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14.III,

**Vu** la charte des examens en vigueur,

**Vu** la délibération n°CEVE-2023-15-DES-001 du CEVE relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université,

**Vu** les avis du Conseil de faculté de droit et science politique du 9 mai 2023 et du 6 juin 2023, du Comité exécutif de l'École de Management de Toulouse (TSM), et du Conseil d'école d'économie de Toulouse (TSE),

#### **Le conseil des études et de la vie étudiante, après en avoir délibéré, décide :**

Le conseil des études et de la vie étudiante approuve les maquettes des formations ouvertes à distance (FOAD) ainsi que les modalités spécifiques du contrôle des connaissances et des compétences des diplômés nationaux et des diplômés d'universités telles qu'annexées à la présente délibération.

**Le président du conseil des études et de la  
vie étudiante,**

**Hugues KENFACK**

#### **ANNEXES :**

##### **Diplômes nationaux**

##### **Masters**

MCC-MASTER-MENTION-ES-PT Econométrie, Statistiques-FOAD-M2-2023-2024
--

MCC-MASTER-MENTION-MS-PT Management du sport-FOAD-2023-2024
---

## Diplômes d'université

MCC-DU-Statistiques appliquées-FOAD-2023-2024
MCC-DU-Droit de la création de l'innovation et des nouvelles technologies-FOAD-2023-2024

Type Diplôme : MASTER	
<b>COMPOSANTE</b>	<b>TSE</b>
<b>MENTION</b>	<b>ECONOMETRIE, STATISTIQUES</b>
<b>Parcours-type</b>	<b>ECONOMETRIE, STATISTIQUES FOAD</b>
<b>Session M1</b>	Les éléments ci-dessous présentent et précisent les modalités de la Délibération N°CEVE-2023-15-DES-001, relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université.
<b>Session M2</b>	
<b>LANGUE ENSEIGNEMENT</b>	
La langue des enseignements est le français	
<b>REDOUBLEMENT</b>	
<i>Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours</i>	
Le président autorise les redoublements sur avis du jury de diplôme	
<b>PROFESSIONNALISATION</b>	
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours</i>	
<b>Stages</b>	
Les apprenants doivent faire, au choix, soit un stage, soit un mémoire de recherche. La durée du stage est de 3 à 6 mois. Le stage a pour finalité de favoriser l'insertion professionnelle de l'apprenant en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.	
<b>Autres modalités</b>	
/	
<b>EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE</b>	
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours</i>	
<b>Sessions d'examen</b>	
Les notes de contrôle continu obtenues en première session valent pour la session de rattrapage. Les épreuves ou projets s'effectuent en temps limité en ligne. Toute absence injustifiée aux épreuves ou projets est sanctionnée par un 0/20. Les notes obtenues lors de la session de rattrapage se substituent OBLIGATOIREMENT aux notes obtenues en session initiale. Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours qui suivent la fin de la session d'examen.	
<b>Seconde chance</b>	
Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut. Sont admis à se présenter en session de rattrapage les étudiants ayant obtenu une note moyenne inférieure à 10/20 à l'année en session initiale. Sont également admis à se présenter en session de rattrapage les étudiants qui n'ont pu composer à la session initiale.	
<b>VALIDATION, COMPENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION</b>	
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours</i>	
<b>Validation</b>	
Le passage en année 2 est soumis à l'avis du jury de diplôme. L'apprenant valide le M2 s'il obtient au moins 10/20 de moyenne aux UE 1 à 12 (en plus d'obtenir 10/20 à l'UE 13)	
<b>Capitalisation/conservation</b>	
Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. <b>L'UE 13 doit être obligatoirement validée pour être admis au diplôme.</b> L'année 1 doit obligatoirement être validée pour passer en année 2. L'année 2 pourra être compensée.	
<b>Compensation</b>	
Toutes les UE sauf l'UE 13	
<b>Note éliminatoire</b>	
Note inférieure à 10/20 à l'UE 13	
<b>TEXTES RÉGLEMENTAIRES</b>	
<a href="#">Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de</a> <a href="#">Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence</a> <a href="#">Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master</a>	



**Type Diplôme : MASTER**

<b>COMPOSANTE</b>	<b>TSM</b>	
<b>MENTION</b>	<b>MANAGEMENT SECTORIEL</b>	
<b>Parcours-type</b>	<b>Management du sport FOAD</b>	
<b>Session M1</b>	<b>Session unique</b>	Les éléments ci-dessous présentent et précisent les modalités de la Délibération N°CEVE-2023-15-DES-001, relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université.
<b>Session M2</b>	<b>Session unique</b>	
<b>LANGUE ENSEIGNEMENT</b>		
M1 : Français sauf les UE3 et UE8 dispensées en Anglais M2 : Français sauf les UE3 et UE6 dispensées en Anglais		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours</i>		
Redoublement autorisé uniquement sur accord du Président après avis du jury de diplôme		
<b>PROFESSIONNALISATION</b>		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours</i>		
<b>Stages</b>		
<b>En Master 1 :</b>		
<b>L'apprenant en formation initiale</b> doit :		
- effectuer un stage d'une durée minimale de 12 semaines dans le courant de l'année universitaire. Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.		
<b>L'apprenant en reprise d'étude ou en formation continue</b> doit :		
- soit effectuer un stage d'une durée minimale de 12 semaines dans le courant de l'année universitaire. Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences. - soit réaliser une mise en situation sur la base d'un sujet communiqué par l'équipe pédagogique. Le choix du stage ou de la mise en situation devra être fait au plus tard le 30 octobre de l'année d'inscription.		
<b>En Master 2 :</b>		
L'étudiant choisit pour l' <b>UE 8</b> soit le choix 1 « voie professionnelle » soit le choix 2 « voie recherche ».		
<b>L'étudiant en formation initiale</b> doit :		
- soit effectuer un stage dans une entreprise ou une autre organisation, d'une durée minimale de trois mois. Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences. - soit réaliser un mémoire de recherche.		
<b>L'apprenant en reprise d'étude</b> doit:		
- soit effectuer un stage dans une entreprise ou une autre organisation, d'une durée minimale de trois mois. Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences. - soit réaliser un mémoire de recherche. - soit justifier d'une présence en entreprise pendant une période d'au moins deux mois et rédiger un rapport d'activité sur une thématique validée par le(s) responsable(s) de formation. Dans tous les cas, le sujet du thème du rapport d'activité, de stage ou le sujet du mémoire doit être validé préalablement par le(s) responsable(s) de formation.		
<b>Autres modalités</b>		
/		
<b>EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE</b>		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours</i>		
<b>Sessions d'examen</b>		
Condition d'obtention d'une moyenne de 10/20 à l'année		
<b>Seconde chance</b>		
/		
<b>VALIDATION, COMPENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION</b>		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours</i>		
<b>Validation</b>		
Condition d'obtention d'une moyenne de 10/20 à l'année		
<b>Capitalisation/conservation</b>		
Les enseignements crédités d'ECTS sont capitalisables dès lors que l'étudiant obtient une moyenne au moins égale à 10/20		
<b>Compensation</b>		
Les UE et les semestres sont validées isolément ou par compensation		
<b>Note éliminatoire</b>		
/		
<b>TEXTES RÉGLEMENTAIRES</b>		
<a href="#">Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master</a>		
<a href="#">Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence</a>		
<a href="#">Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master</a>		





Type Diplôme : <b>DIPLÔME D'UNIVERSITÉ</b>		
<b>COMPOSANTE/Structure</b>	<b>TSE</b>	
<b>LIBELLÉ</b>	<b>Statistique Appliquée</b>	
<b>Session DU</b>	<b>Seconde session/chance</b>	Les éléments ci-dessous présentent et précisent les modalités de la Délibération N°CEVE-2023-15-DES-001, relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université.
<b>LANGUE ENSEIGNEMENT</b>		
Français		
<b>REDOUBLEMENT</b>		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours</i>		
Redoublement autorisé uniquement sur accord du Président après avis du jury de diplôme		
<b>PROFESSIONNALISATION</b>		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours</i>		
<b>Stages</b>		
/		
<b>Autres modalités</b>		
L'UE4 est optionnelle. Mais, elle doit obligatoirement être suivie par les apprenants souhaitant candidater en Master mention Économétrie, Statistiques, parcours type Statistiques et Économétrie FOAD et ayant un nombre d'ECTS suffisants soit 240 crédits		
<b>EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE</b>		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours</i>		
<b>Sessions d'examen</b>		
Les notes de contrôle continu obtenues en première session valent pour la session de rattrapage. Les épreuves ou projets s'effectuent en temps limité en ligne. Toute absence injustifiée aux épreuves ou projets est sanctionnée par un 0/20. Les notes obtenues lors de la session de rattrapage se substituent OBLIGATOIREMENT aux notes obtenues en session initiale. Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours qui suivent la fin de la session d'examen.		
<b>Seconde chance</b>		
Les notes obtenues en rattrapage remplacent les notes obtenues en session initiale.		
<b>VALIDATION, COMPENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION</b>		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours</i>		
<b>Validation</b>		
Condition d'obtention d'une moyenne de 10/20 à l'année		
<b>Capitalisation/conservation</b>		
Les enseignements crédités d'ECTS sont capitalisables dès lors que l'étudiant obtient une moyenne au moins égale à 10/20		
<b>Compensation</b>		
Les UE sont validées isolément ou par compensation		
<b>Note éliminatoire</b>		
/		
<b>TEXTES RÉGLEMENTAIRES</b>		
<a href="#">Art. L613-2 du Code de l'éducation</a>		

Diplôme d'université		Statistique appliquée - FOAD										1ère session			Seconde session/chance		Observation seconde session/chance
Parcours												Contrôle Continu	Contrôle Terminal		Contrôle Terminal		
Nature ELP	Période	Libellé ELP	Porteur / Porté	Mutualisé avec	Heures CM (en ligne)	ECTS	Coeff	Capitalisable	Compensable	Type Contrôle	Si CC&CT coef CC/CT	Nbre d'évaluation minimum	Nature	Durée	Nature	Durée	
UE	S1	UE1 Logiciels statistiques				7,5	7,5										
Matière	S1	R	Porté	M2 Stat	20	2,5	2,5	Oui	Oui	CC&CT	CT 2 / CC 0,5	2	Projet		Projet		
Matière	S1	Python	Porté	M2 Stat	20	2,5	2,5	Oui	Oui	CC&CT	CT 2 / CC 0,5	2	Projet		Projet		
Matière	S1	SAS	Porté	M2 Stat	20	2,5	2,5	Oui	Oui	CC&CT	CT 2 / CC 0,5	2	Projet		Projet		
UE	S2	UE2 Econométrie	Porteur		40	10	10	Oui	Oui	CC&CT	CT 8 / CC 2	2	Projet		Projet		
UE	S2	UE3 Data Mining	Porteur		40	10	10	Oui	Oui	CC&CT	CT 8 / CC 2	2	Projet		Projet		
UE		UE4 (facultatif)*															
Matière	S1	Probabilités, algèbre	Porteur		30					CC&CT		2	Écrit		Écrit		
Matière	S2	Optimisation	Porteur		15					CC&CT		2	Écrit		Écrit		
TOTAL ANNEE					185	27,5											

\* UE obligatoire pour les apprenants souhaitant candidater en Master 2 mention Économétrie, Statistiques, parcours type Statistiques et Économétrie FOAD et ayant un nombre d'ECTS suffisants soit 240 crédits

<b>Diplôme : DIPLÔME D'UNIVERSITÉ</b>		
COMPOSANTE/Structure	<b>DROIT</b>	
LIBELLÉ	<b>Droit de la création, de l'innovation et des nouvelles technologies</b>	
Session DU	<b>Session unique</b>	
<b>LANGUE ENSEIGNEMENT</b>		
Français		
<b>REDOUBLEMENT</b>		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours</i>		
Le redoublement n'est pas autorisé sauf sur dérogation accordée par le Président sur proposition du jury d'examen.		
<b>PROFESSIONNALISATION</b>		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours</i>		
<b>Stages</b>		
/		
<b>Autres modalités</b>		
/		
<b>, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE</b>		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours</i>		
<b>Contrôle continu intégral</b>		
Condition d'obtention d'une moyenne de 10/20 à l'année		
<b>Seconde chance</b>		
/		
<b>PENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION</b>		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours</i>		
<b>Validation</b>		
Condition d'obtention d'une moyenne de 10/20 à l'année		
<b>Capitalisation/conservation</b>		
Les enseignements crédités d'ECTS sont capitalisables dès lors que l'étudiant obtient une moyenne au moins égale à 10/20		
<b>Compensation</b>		
Les UE sont validées isolément ou par compensation.		
<b>Note éliminatoire</b>		
/		
<b>TEXTES RÉGLEMENTAIRES</b>		
<a href="#">Art. L613-2 du Code de l'éducation</a>		

Diplôme d'université		DU Droit de la création, de l'innovation et des nouvelles technologies (FOAD)								Session unique
Parcours										Contrôle Continu
Nature ELP	Période	Libellé ELP	Heures CM (en ligne)	ECTS	Coeff	Capitalisable	Compensable	Type Contrôle	Nbre d'évaluation minimum	
<b>UE</b>	<b>ANNUEL</b>	<b>UE1 Protection des créations et des innovations</b>	<b>45</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)	<b>2</b>	
	<b>ANNUEL</b>	<b>Module Protection des créations littéraire et artistiques :</b>								
MATIERE	ANNUEL	L'univers des œuvres protégées	5							
MATIERE	ANNUEL	L'univers de l'auteur et des autres titulaires de droits	5							
MATIERE	ANNUEL	L'univers de la mode, des formes et du design	5							
	<b>ANNUEL</b>	<b>Module Propriété industrielle :</b>								
	<b>ANNUEL</b>	<b>Protection des innovations commerciales</b>								
MATIERE	ANNUEL	Le droit des marques	10							
MATIERE	ANNUEL	AOP/IGP	5							
	<b>ANNUEL</b>	<b>Protection des innovations technologiques</b>								
MATIERE	ANNUEL	Le droit des brevets	10							
MATIERE	ANNUEL	La protection des logiciels (droit d'auteur / brevet)	3							
MATIERE	ANNUEL	Les autres droits : bases de données, liens hypertextes, noms de domaine	2							
<b>UE</b>	<b>ANNUEL</b>	<b>UE2 Régulation des nouvelles technologies</b>	<b>45</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)	<b>2</b>	
	<b>ANNUEL</b>	<b>Les instruments de l'innovation:</b>								
MATIERE	ANNUEL	Les supports de l'innovation: smart contracts, blockchain, crypto actifs, metaverse, liens hypertextes, noms de domaine	10							
MATIERE	ANNUEL	L'intelligence artificielle	5							
	<b>ANNUEL</b>	<b>L'exercice de l'innovation:</b>								
MATIERE	ANNUEL	La compliance digitale (RGPD)	10							
MATIERE	ANNUEL	Commerce électronique (sites web marchands, hébergeurs, publicité, consommation et distribution numérique) - CGV/CGU - politique de gestion des cookies	10							
MATIERE	ANNUEL	Responsabilité des acteurs du numérique (hébergeurs, plateformes, sites marchands, digital compliance)	10							
<b>UE</b>	<b>ANNUEL</b>	<b>UE3 Valorisation des créations et des innovations</b>	<b>45</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)	<b>2</b>	
	<b>ANNUEL</b>	<b>Valorisation par le contrat</b>								
MATIERE	ANNUEL	Technique contractuelle dans les contrats informatiques et de l'internet	10							
MATIERE	ANNUEL	Concurrence et PI	5							
MATIERE	ANNUEL	Contrats et PI : les contrats d'exploitation: licence, cession, accords de coexistence et les contrats de partenariat et de collaboration	10							
MATIERE	ANNUEL	Valorisation des actifs immatériels de l'entreprise (contrats de distribution et les contrats de recherche / apports en sociétés)	5							
	<b>ANNUEL</b>	<b>La défense des droits</b>								
MATIERE	ANNUEL	Les actions administratives (INPI)	5							
MATIERE	ANNUEL	Les actions judiciaires	5							
MATIERE	ANNUEL	Les alternatives (modes amiables)	5							
<b>TOTAL</b>			<b>135</b>	<b>30</b>						